

Vers une pandémie de la faim ?



Le Programme alimentaire mondial a récemment donné l'alerte : en raison des conséquences économiques de la pandémie, le nombre de personnes au bord de la famine pourrait passer de 135 à 265 millions de personnes en 2020. Le

danger se focalise particulièrement en Afrique où de multiples facteurs conduisent à envisager un triplement des personnes menacées par la famine, dès le mois d'août. Ces facteurs sont la pauvreté des pays concernés conjuguée à la rareté des terres arables et aux difficultés d'accès aux marchés alimentaires,

la hausse des prix et la moindre disponibilité des denrées de base. Or, l'endettement de ces pays les prive de marges de manœuvre pour lutter contre la pandémie et la faim, et la question de l'effacement de ces dettes revient désormais au premier plan.

Dans le monde, des pans entiers des populations sont touchés

par des difficultés à s'alimenter. C'est le cas dans des pays développés, comme au Royaume-Uni ou aux États-Unis, où près d'un enfant sur cinq ne mange pas à sa faim. En France, les banques alimentaires croulent sous les demandes ; près de 20 % de demandes supplémentaires ont été enregistrées depuis l'arrivée du Covid-19 et les stocks ont fortement diminué alors que, dans le même temps, la France est l'un des principaux exportateurs de céréales et de viande, et beaucoup de pays en dépendent.

Ainsi, cette crise inédite doit être l'occasion de renforcer toutes les solidarités et prévenir la faim, source d'émeutes, de conflits et de migrations forcées.

Rémy Sirvent

Droits des femmes

LE VOTE DES FEMMES EN FRANCE CÉLÈBRE SEULEMENT SES 75 ANS

Notre pays, dans lequel le droit de vote a longtemps été exclusivement masculin, est l'un des derniers d'Europe à avoir accordé ce droit aux femmes.

Malgré la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne d'Olympe de Gouges en 1791, le principe de l'incapacité juridique des femmes (Code civil de 1804) a bloqué leur émancipation politique.

Il a fallu attendre l'Entre-deux-guerres pour que le Parlement se saisisse enfin de la question sous la pression de suffragettes. Sollicité à huit reprises, le Sénat empêcha

systematiquement le projet d'aboutir.

Enfin, le 21 mars 1944, le Gouvernement provisoire installé à Alger promulgua une ordonnance afin que les femmes soient électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. Le général de Gaulle soutint cette décision au regard du rôle essentiel que celles-ci avaient joué dans la Résistance.

C'est à l'occasion des élections municipales du 29 avril 1945 que les femmes françaises ont pu user ce droit fondamental pour la première fois.